

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 136**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 74**  
**Date de convocation : 20.03.2019**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 03.04.2019**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Vincent AVENEL, Raynald AVISSE, Yveline BACHELEY, Nicolas BAUBION, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Catherine CATHERINE, Patricia CHABIN, Yves CUVILLIER, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne DELAVAUUX, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Philippe DUBOURG, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Louis FAUNY, Pascal FOLLIOU, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Martine GRATON, Thérèse GRAUX, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Thierry LE BOUCHER, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Benoit LEBOUVIER, Jean-Pierre LECESNE, Michel LECHEVALLIER, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAÎTRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Jean-Michel LESAGE, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Nathalie LEVASTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Raymond MARTIN, François MAUGER, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Jérôme QUIEDEVILLE, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Pascal SOURDIN, Jean-Jacques SOUTIF, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Pascal VASCHE, Pierre VIOLETTE

**Etaient excusés** : Chantal BACHELEY qui donne pouvoir à Jérôme QUIEDEVILLE, Isabelle BASNEVILLE qui donne pouvoir à Vincent DUBOURG, Dany BREARD qui donne pouvoir à Raymond BROTON, Françoise CLOUARD qui donne pouvoir à Michel NEEL, Pascal DABLIN, Jacqueline DECHANTELOUP qui donne pouvoir à Yves THOMINE, Guy DELACOTTE, Stéphane DELAMARD qui donne pouvoir à Bernard DENIS, Jean-François DIESNIS qui donne pouvoir à Brigitte REGNAULT, Christine DIEULANGARD qui donne procuration à Françoise ALEXANDRE, Jean DUPREY qui donne pouvoir à Pierre VIOLETTE, Emmanuelle FRANCOISE qui donne pouvoir à Nicole LEGASTELLOIS, Xavier GRAWITZ qui donne pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR, Stéphane GUILLAUME qui donne pouvoir à Jean-Marc DARTHENAY, Geneviève GUIOC qui donne pouvoir à Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN qui donne pouvoir à Lionel LEVILLAIN, Sébastien HARDEL qui donne pouvoir à Jean-Claude HAIZE, Franck HEBERT qui donne pouvoir à Christian LEHECQ, Mickael LALANDE, Wilfried LE PIERRES, Martine LECAUDEY, Valérie LECONTE qui donne pouvoir à Sébastien LESNE, Fabrice LESCALIER, Jacky MAILLARD, Michel MAUGER, Nathalie MAZA qui donne pouvoir à Nathalie LEVASTRE, Roland NOUAL qui donne pouvoir à Jean-Pierre LECESNE, Maxime PERIER qui donne pouvoir à Annie-France FOSSARD, Bernard PILLET qui donne pouvoir à Louis FAUNY, Gérard VOIDYE qui donne pouvoir à Hubert LHONNEUR

**Etaient absents** : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Marie BARRY, Thérèse BISSON, Danièle CAYEUX, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Philippe DECAUMONT, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Serge GAUTIER, Vincent GOSSELIN, Sébastien GROULT, Bruno HUE, Hubert JAMET, Virginie LANDRY, Josiane Marie LE CHEVALIER, François

LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, David MARIE, Philippe MAUGER, André PERRAMENT, Antoine PIEDAGNEL, Monique ROBIN, Thomas VIOLET

Madame FOSSARD, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BRUCHEVILLE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur TOURAINNE, Maire de la Commune historique de BRUCHEVILLE s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de BRUCHEVILLE concernant l'exercice 2018.

#### **Fonctionnement**

Dépenses 75 946.77€

Recettes 94 779.75 €

Résultat de l'exercice 2018 : 18 832.98€

Résultat de clôture 2017 : 152 096.74€

**Résultat de clôture 2018 : 170 929.72€**

#### **Investissement**

Dépenses : 10 329.72€

Recettes : 22 669.55€

**Résultat de l'exercice 2018 : 12 339.83 €**

Résultat de clôture 2017 : -16 197.55 €

**Résultat de clôture 2018 : - 3 857.72 €**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 8 869 514.49 €

Recettes : 10 682 816.19 €

Résultat de l'exercice 2018 : 1 813 301.70 €

Résultat de clôture 2017 : 3 650 405.07 €

**Résultat de clôture 2018 : 5 463 706, 77 €**

Investissement

Dépenses : 3 797 369, 62 €

Recettes : 3 934 187, 99 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 136 818.37 €**

Résultat de clôture 2017 : - 1 427 770.75 €

**Résultat de clôture 2018 : - 1 290 952.38 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : + 1 132 329.96 €

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CATZ**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur VIOLETTE, Maire de la Commune historique de CATZ s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de CATZ concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses 51 309.49€

Recettes 51 739.63 €

Résultat de l'exercice 2018 : 430.14 €

Résultat de clôture 2017 : 29 956.88 €

**Résultat de clôture 2018 : 30 387.02 €**

Investissement

Dépenses : 51 602.08 €

Recettes : 6 493.00 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 45 109.08 €**

Résultat de clôture 2017 : 45 146 .47 €

**Résultat de clôture 2018 : 37.39 €**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Jean-Pierre LHONNEUR, Monsieur Hubert LHONNEUR, Maire de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses : 341 220.99€

Recettes : 392 361.63€

**Résultat de l'exercice 2018 : 51 140.64 €**

Résultat de clôture 2017 : 149 226.71 €

**Résultat de clôture 2018 : 200 367.35 €**

### *Investissement*

Dépenses : 281 444.44 €

Recettes : 155 712.94 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 125 731.50 €**

Résultat de clôture 2017 : 183 229.86 €

**Résultat de clôture 2018 : 57 498.36 €**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur FAUNY, Maire de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses 1 043.921.05 €

Recettes 1 241 160.47 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 197 239.42 €**

Résultat de clôture 2017 : 297 152.63 €

**Résultat de clôture 2018: 494 392.05€**

Investissement

Dépenses : 1 172 571.21€

Recettes : 294 602.68 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 877 968.53**

Résultat de clôture 2017 : 595 619.63 €

**Résultat de clôture 2018: - 282 348.90**

Solde des Restes à réaliser 2018 : 217 315.81€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE VIERVILLE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur GUIOC, Maire de la Commune historique de VIERVILLE étant absente après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget de la Commune historique de VIERVILLE concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 36 987.07 €

Recettes 30 001.21€

**Résultat de l'exercice 2018 : - 6 985.86 €**

Résultat de clôture 2017 : 27 388.10 €

**Résultat de clôture 2018 : 20 402.24 €**

Investissement

Dépenses : 1 773 62€

Recettes : 2 383,00 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 609.38€**

Résultat de clôture 2017 : 9 040.46€

**Résultat de clôture 2018 : 9 649.84 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : 0€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS  
– BUDGET ANNEXE AEP**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'alimentation en eau potable de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 531 671.13 €

Recettes : 786 935.38 €

Résultat de l'exercice 2018 : 255 264.25 €

Résultat de clôture 2017 : 472 356.30 €

**Résultat de clôture 2018 : 727 620.55 €**

Investissement

Dépenses : 118 009.64 €

Recettes : 205 480.23 €

Résultat de l'exercice 2018 : 87 470.59 €

Résultat de clôture 2017 : -74 798.83 €

**Résultat de clôture 2018 : 12 671.76 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : - 4006,00€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE SAINT HILAIRE  
PETITVILLE – BUDGET ANNEXE AEP**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur FAUNY, Maire de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget d'alimentation en eau potable de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 232 954.70 €

Recettes : 211 951.30 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 21 003.40 €**

Résultat de clôture 2017 : 46 461.80 €

**Résultat de clôture 2018: 25 458.40€**

Investissement

Dépenses : 38 796 .20€

Recettes : 22 004.90 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 16 791.30 €**

Résultat de clôture 2017 : 57 607.73 €

**Résultat de clôture 2018: 40 816.43 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : 0€

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – BUDGET ANNEXE AEP**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Jean-Pierre LHONNEUR, Monsieur Hubert LHONNEUR, Maire de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'alimentation en eau potable de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses : 88 761.89€

Recettes : 92 193.59€

**Résultat de l'exercice 2018 : 3 431.70 €**

Résultat de clôture 2017 : 172 376.53 €

**Résultat de clôture 2018 : 175 808.23 €**

### *Investissement*

Dépenses : €

Recettes : €

**Résultat de l'exercice 2018 : €**

Résultat de clôture 2017 €

**Résultat de clôture 2018 : €**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LES VEYS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur HAIZE, ancien président du SIAEP LES VEYS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'alimentation en eau potable LES VEYS concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses 198 236.66€

Recettes 220 316.78 €

Résultat de l'exercice 2018 : 22 080.12 €

Résultat de clôture 2017 : 64 498.42 €

**Résultat de clôture 2018 : 86 578.54 €**

Investissement

Dépenses : 13 210.24 €

Recettes : 28 730.71 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 15 520.47 €**

Résultat de clôture 2017 : 146 416.54 €

**Résultat de clôture 2018 : 161 937.01 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : - 101 162.21€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS  
– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'assainissement de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 2 162 632.93 €

Recettes : 2 049 343.70 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 113 289.23 €

Résultat de clôture 2017 : 1 221 157.43 €

**Résultat de clôture 2018 : 1 107 868.20 €**

Investissement

Dépenses : 553 251.43 €

Recettes : 545 766.42 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 7 485.01 €

Résultat de clôture 2017 : 1 131 542.79 €

**Résultat de clôture 2018 : 1 124 057.78 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : - 52 568.83€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE SAINT HILAIRE  
PETITVILLE – BUDGET ANNEXE AEP**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. LHONNEUR, Monsieur FAUNY, Maire de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'assainissement de la Commune historique de SAINT HILAIRE PETITVILLE concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 133 284.48 €

Recettes : 124 147.35 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 9 137.13 €**

Résultat de clôture 2017 : 70 950.55 €

**Résultat de clôture 2018: 61 813.42 €**

Investissement

Dépenses : 43 333.10 €

Recettes : 28 458.72 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 14 874.38 €**

Résultat de clôture 2017 : 120 511.17 €

**Résultat de clôture 2018 : 105 636.79 €**

Solde des Restes à réaliser 2018 : - 70 405.00€

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Jean-Pierre LHONNEUR, Monsieur Hubert LHONNEUR, Maire de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe d'assainissement de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 6 665.00€

Recettes : 10 816.52€

**Résultat de l'exercice 2018 : 4 151.52 €**

Résultat de clôture 2017 : -2 630.34 €

**Résultat de clôture 2018 : 1 521.18 €**

Investissement

Dépenses : 3 749.00€

Recettes : 3 746.52 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 2.48€**

Résultat de clôture 2017 : - 141.52€

**Résultat de clôture 2018 : - 144.00€**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses : 24 924.94 €

Recettes : 24 924.94 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

### *Investissement*

Dépenses : 24 924.94€

Recettes : 24 924.94 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : - 24 924.94

**Résultat de clôture 2018 : - 24 924.94 €**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT ZONE MIXITE TRIPIEVILLE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « zone de mixité tripiéville » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

### *Fonctionnement*

Dépenses : 8 336.50 €

Recettes : 8 336.50 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 8 336.50 €

Recettes : 8 336.50 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : - 8 336.50 €

**Résultat de clôture 2018 : 8 336.50 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT Le clos bataille 2 » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 803 217 82 €

Recettes : 803 217.82 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 350 829.46 €

Recettes : 619 190.13 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 268 360.67 €**

Résultat de clôture 2017 : - 166 801.77€

**Résultat de clôture 2018 : 101 558.90 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT BOULEVARD DU COTENTIN**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « Boulevard du Cotentin » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 77 030.03 €

Recettes 77 030.03 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 77 030.03€

Recettes : 65 208.87 €

**Résultat de l'exercice 2018 : - 11 821.16€**

Résultat de clôture 2017 : 65 208.87€

**Résultat de clôture 2018 : 53 387.71 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS –  
LOTISSEMENT CHEMIN DU PASSEUX**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe «LOTISSEMENT Chemin du Passeux » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 24 502.05 €

Recettes : 24 502.05 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 24 502.05 €

Recettes : 23 077.05 €

**Résultat de l'exercice 2018 : -1 425.00€**

Résultat de clôture 2017 : - 23 077.05€

**Résultat de clôture 2018 : - 24 502.05 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS –  
LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT Le clos Férage » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

*Fonctionnement*

Dépenses : 15 628.82 €

Recettes : 15 628.82 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

*Investissement*

Dépenses : 15 628.82€

Recettes : 15 628.82 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0€**

Résultat de clôture 2017 : 19 475.18€

**Résultat de clôture 2018 : 19 475.18 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS –  
LOTISSEMENT TRIPIEVILLE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT TRIPIEVILLE » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

*Fonctionnement*

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0€

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT MG QUENTIN**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe «LOTISSEMENT MG QUENTIN» de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 3 200 €

Recettes : 3 200 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 3 200 €

Recettes : 3 200 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : -3 200€

**Résultat de clôture 2018 : -3 200 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS – LOTISSEMENT LA BLANCHE**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT LA BLANCHE» de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0€

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS –  
LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme FOSSARD, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT Le clos bataille 3 » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0 €

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 0 €**

Résultat de clôture 2017 : 0€

**Résultat de clôture 2018 : 0 €**

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – LOTISSEMENT LES LAVANDIERES**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Monsieur Hubert LHONNEUR, Maire de la Commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT LES LAVANDIERES » de la Commune historique de CARENTAN LES MARAIS concernant l'exercice 2018.

### **Fonctionnement**

Dépenses : 38 962.50 €

Recettes : 70 470 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 31 507.50 €**

Résultat de clôture 2017 : - 8 197.50 €

**Résultat de clôture 2018 : 23 310 €**

### **Investissement**

Dépenses : 38 962.60 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice 2018 : 38 962.50 €**

Résultat de clôture 2017 : - 72 162.82€

**Résultat de clôture 2018 : - 33 200.32 €**

## **COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE CATZ**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de CATZ** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE BRUCHEVILLE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de BRUCHEVILLE** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE CARENTAN LES MARAIS**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de CARENTAN LES MARAIS** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE VIERVILLE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de VIERVILLE** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du budget principal de la **commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des communes historiques de CATZ-CARENTAN LES MARAIS –BRUCHEVILLE – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – SAINT HILAIRE PETITVILLE - VIERVILLE dont les résultats cumulés, conformément aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

<b>1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>		
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>-</b>	<b>610 932,09 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>		
A) DEPENSES REALISEES		<b>5 315 090,69 €</b>
B) RECETTES REALISEES		<b>4 416 049,16 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2018</b>	<b>-</b>	<b>899 041,53 €</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE</b>	-	<b>1 509 973,62 €</b>
C) REPORT DEPENSES		742 573,53 €
D) REPORT RECETTES		2 092 219,30 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.</b>		<b>1 349 645,77 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	-	<b>160 327,85 €</b>

<b>2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>		<b>3 099 895,44 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>		
E) DEPENSES REALISEES		10 418 899,86 €
F) RECETTES REALISEES		12 492 858,88 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>2 073 959,02 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 173 854,46 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

<b>3-) AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. CPTE 002</b>		<b>3 273 854,46 €</b>
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. CPTE 001</b>	-	<b>1 509 973,62 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT - COMPTE 1068</b>		<b>1 900 000,00 €</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET SERVICE AEP**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes administratifs du service de l'alimentation en eau potable de l'exercice 2018 des communes historiques de CARENTAN LES MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – SAINT

HILAIRE PETITVILLE – SIAEP LES VEYS dont les résultats cumulés, conformément aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

<b>1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>129 225,44 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>	
A) DEPENSES REALISEES	170 016,08 €
B) RECETTES REALISEES	256 215,84 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION 2018</b>	<b>86 199,76 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION</b>	<b>215 425,20 €</b>
<b>CUMULE</b>	
C) REPORT DEPENSES	105 168,21 €
D) REPORT RECETTES	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.</b>	<b>105 168,21 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL</b>	<b>110 256,99 €</b>

<b>2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>755 693,05 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>	
E) DEPENSES REALISEES	1 051 624,38 €
F) RECETTES REALISEES	1 311 397,05 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>259 772,67 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 015 465,72 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

<b>3-)AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. CPTE 002</b>	<b>815 465,72 €</b>
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVEST. CPTE 001</b>	<b>215 425,20 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT - COMPTE 1068</b>	<b>200 000,00 €</b>

## **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes administratifs du service assainissement de l'exercice 2018 des communes historiques de CARENTAN LES MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – SAINT HILAIRE PETITVILLE – SIAEP LES VEYS dont les résultats cumulés, conformément aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

<b>1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>1 251 912,44 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>	
A) DEPENSES REALISEES	<b>600 333,53 €</b>
B) RECETTES REALISEES	<b>577 971,66 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION 2018</b>	<b>- 22 361,87 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION</b>	<b>1 229 550,57 €</b>
<b>CUMULE</b>	
C) REPORT DEPENSES	<b>283 838,83 €</b>
D) REPORT RECETTES	<b>160 865,00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.</b>	<b>- 122 973,83 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL</b>	<b>1 106 576,74 €</b>

<b>2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>1 289 477,64 €</b>
<b>EXERCICE 2018</b>	
E) DEPENSES REALISEES	<b>2 302 582,41 €</b>
F) RECETTES REALISEES	<b>2 184 307,57 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 118 274,84 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 171 202,80 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

<b>3-) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	
<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. CPTE 002</b>	<b>1 171 202,80 €</b>

<b>REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVEST. CPTE 001</b>	<b>1 229 550,57 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT - COMPTE 1068</b>	<b>- €</b>

### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget de la Commune pour 2019 et suivants les écritures d'ordre ajustées :

**En section de fonctionnement :**

DEPENSES : 11 697 501.00

RECETTES : 15 426 560.00

**En section d'investissement :**

DEPENSES : 8 146 634.00

RECETTES : 8 146 634.00

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE AEP 2019**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget annexe AEP de la Commune pour 2019 et suivants les écritures d'ordre ajustées :

**En section de fonctionnement :**

DEPENSES : 1 319 975.00

RECETTES : 1 971 185.00

**En section d'investissement :**

DEPENSES : 720 200.00

RECETTES : 720 200.00

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune pour 2019 et suivants les écritures d'ordre ajustées :

**En section de fonctionnement :**

DEPENSES : 2 677 712.00

RECETTES : 3 446 371.00

**En section d'investissement :**

DEPENSES : 1 940.415.00

RECETTES : 1 940 415.00

### **VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS 2019**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les budgets annexes des lotissements pour 2019 suivant les projets présentés :

- Lotissement « nouveau quartier »
- Lotissement « zone de mixité »
- Lotissement « Clos Bataille 2 »

- Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Lotissement « Chemin du Passeux »
- Lotissement « Clos Ferage »
- Lotissement « M.G. Quentin »
- Lotissement « Les Lavandières »
- Lotissement « La Blanche »
- Lotissement « Le Clos Bataille 3 »
- Lotissement « zone de Mixité »

Il est indiqué que le lotissement Tripiéville créé en 2018 est à supprimer.

### **FISCALITE LOCALE 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal de la commune historique a décidé la mise en place d'une harmonisation progressive des taux sur 12 ans et que les taux moyens futurs de l'ancienne commune nouvelle étaient les suivants :

- Taxe Habitation : 11,68%
- Taxe Foncière sur le bâti : 17,65%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 31,04 %

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS, il est possible de maintenir les taux historiques des 6 communes que sont BRUCHEVILLE - CATZ – CARENTAN LES MARAIS – MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – SAINT HILAIRE PETITVILLE et VIERVILLE.

Néanmoins, la communauté de communes va proposer une augmentation des taxes communautaires. Pour ne pas impacter le budget des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Réduire de 1.5 % les taux moyens pondérés fixés en 2018 sur les communes historiques de CARENTAN-LES-MARAIS et de SAINT HILAIRE PETITVILLE.

Les taux 2019 pour chaque commune déléguée seront tels que :

<b>BRUCHEVILLE</b>	
Taxe d'habitation	8,97%
Taxe foncière sur le bâti	14,20%
Taxe foncière sur le non bâti	27,97%
<b>CATZ</b>	
Taxe d'habitation	6,04%
Taxe foncière sur le bâti	8,80%
Taxe foncière sur le non bâti	24,66%
<b>MONTMARTIN-EN-GRAIGNES</b>	
Taxe d'habitation	6,54%
Taxe foncière sur le bâti	10,88%
Taxe foncière sur le non bâti	28,64%
<b>SAINT HILAIRE PETITVILLE</b>	
Taxe d'habitation	9,81%
Taxe foncière sur le bâti	17,51%
Taxe foncière sur le non bâti	42,94%
<b>VIERVILLE</b>	
Taxe d'habitation	7,76%
Taxe foncière sur le bâti	14,09%
Taxe foncière sur le non bâti	30,65%
<b>CARENTAN-LES-MARAIS</b>	
Taxe d'habitation	11,50%
Taxe foncière sur le bâti	17,38%
Taxe foncière sur le non bâti	30,56%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2019 tels que présentés plus haut.

*Maître LEMAÎTRE fait part de sa satisfaction quant au suivi des enveloppes budgétaires et souligne qu'il est important qu'en terme de fiscalité la ville soit solidaire avec la Communauté de Commune de la Baie du Cotentin.*

### **FOURNITURES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal est invité à fixer à compter de 2019, les crédits alloués par élève pour les fournitures scolaires.

Cette année, il est proposé de reconduire les tarifs des communes historiques. Une étude sur la gestion de ce poste sera réalisée dans les prochaines semaines, l'objectif, à terme, étant d'uniformiser les pratiques et les tarifs.

#### **CARENTAN LES MARAIS**

- élémentaire : 48 €
- maternelle : 39 €

#### **SAINT-HILAIRE-PETIVILLE**

- Elémentaire/Primaire : 45 €

Pour information, l'achat de fournitures scolaires a représenté 35 531.66 € pour l'exercice 2018 pour la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de reconduire les tarifs des communes historiques comme décrit ci-dessus.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Sur la base des données du compte administratif 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe, à l'unanimité de 814 € à 837 € par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles élémentaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan les Marais.

### **FORFAIT NOTRE DAME**

Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, confirme, à l'unanimité, la revalorisation du forfait attribué par élève à l'école Notre-Dame résultant des modalités de calcul en vigueur, soit :

- maternelle : de 1 403, 63 € à 1 312.13 €
- élémentaire : de 491,88 € à 533.20 €

### **SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Il met en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Sur la base des comptes administratifs 2018 et des besoins pour 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS soutient financièrement l'épicerie sociale « Le Coup d'Pouce du Marais », l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC » ainsi que le Jardin Solidaire.

## **CDG 50 – MEDIATION PREALABLE A UN RECOURS CONTENTIEUX**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice de XXIème siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Cette médiation peut être assurée par les Centres de Gestion qui se sont portés volontaires pour faire partie de l'expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Centre de Gestion de la Manche s'est inscrit dans ce dispositif expérimental et ainsi propose aux collectivités d'adhérer à cette nouvelle mission facultative, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En cas d'adhésion, l'intervention du Centre de Gestion fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Une fois l'adhésion de la collectivité effectuée, les agents qui souhaiteraient contester une décision défavorable auront l'obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête.

Le recours à la médiation permet d'éviter un contentieux avec l'agent concerné, de gagner du temps, de réduire les coûts, de favoriser la résolution des conflits et de trouver une solution pragmatique au litige soulevé.

Après en avoir délibéré et avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la commune à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Manche.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Manche.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – MONTANT DE LA REDEVANCE**

Suite à la création de la commune nouvelle CARENTAN-LES-MARAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de délibérer à nouveau quant à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin que la population totale de la commune nouvelle soit prise en compte dans le calcul du montant de la redevance.

En effet, comme toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public, les gestionnaires du réseau de transport et du réseau de distribution d'électricité/gaz doivent verser aux collectivités territoriales une Redevance annuelle « pour Occupation du Domaine Public » (RODP).

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 définit le régime de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 2019, le mode de calcul de la redevance pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants est le suivant :

$$\text{Plafond RODP 2019} = (0,534 \times \text{Population INSEE} - 1\,204 \text{ €}) \times 1,2896$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit calculé en tenant compte de la population totale de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS issue

du regroupement des communes d'Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Les Veys, Montmartin-en-graignes, Saint-Côme-du-Mont Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Vierville.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

#### **RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DES CARRIERES » COMMUNE DELEGUEE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE**

Monsieur le maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de 4 luminaires sis rue des Carrières sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 3 700 €HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE s'élève à environ 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « rue des Carrières sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE » ;
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2019 ;
- Accepte une participation de la commune de 2 220 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « POSE DE PRISE GUIRLANDES APS 458021 » COMMUNE DELEGUEE DE SAINT COME DU MONT »**

Monsieur le maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la pose de 4 prises guirlandes sur la commune déléguée de SAINT COME DU MONT.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 250 €HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS s'élève à environ 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide la réalisation de la pose de 4 prises guirlandes ;
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2019 ;
- Accepte une participation de la commune de 1 000 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;

- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN**

Le Maire précise aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de CARENTAN-LES-MARAIS
- Le Centre Communal d'Action Sociale de CARENTAN-LES-MARAIS

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 28 mars 2019 ;

- Commune de CARENTAN-LES-MARAIS = 144 agents,
- CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS = 5 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : CARENTAN-LES-MARAIS et CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS
- décide que ce Comité Technique sera placé auprès de la collectivité de CARENTAN-LES-MARAIS

### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mars 2019 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est de 144 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et nombre égal de suppléants.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN VENTE DE DEUX IMMEUBLES D'HABITATION SITUES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-COME-DU-MONT**

Sur proposition de Madame Danielle GIOT, maire déléguée de SAINT-COME-DU-MONT, le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en vente de deux maisons d'habitation située au 7 et 9 les Venelles.

Ces deux pavillons de 97 m<sup>2</sup> chacun sont mitoyens et ont été construits en 2011. Ils sont composés à l'étage de deux chambres, d'une salle de bain avec wc et d'un coin bureau sur le palier.

Au rez de chaussée, une chambre, une salle d'eau avec wc un salon avec coin cuisine, un cellier et une entrée.

Chaque logement dispose d'un garage.

Le service des domaines interrogé sur ces deux dossiers ont fixé, le 2 novembre 2018, la valeur vénale de chaque bien à 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) de :

- De charger Monsieur le maire de mettre en vente ces deux immeubles
- De fixer le prix de vente par immeuble à 130 000 € net vendeur avec une marge de négociation de -/+ 10%.
- De réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette ou ces ventes
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.



## **AVIS SUR LA REQUETE EN APPEL DE JUGEMENT PRONONCE A L'ENCONTRE DE MADAME FILLATRE TRESORIERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la requête en appel du jugement prononcé à l'encontre de Madame FILLATRE, trésorière de CARENTAN-LES-MARAIS sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Dans son réquisitoire, le procureur financier a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire à l'encontre de Madame Nathalie FILLATRE, au motif qu'au cours de l'année 2016, Madame FILLATRE avait payé des indemnités d'astreinte à des agents de la commune de Carentan-les-marais, pour un montant total de 5 731.20 euros, sans fournir d'Etat liquidatif mentionnant « L'emploi de l'agent » et « le taux applicable ».

Madame FILLATRE a été mise en débet de la somme de 5 731.20 € par jugement en date du 10 janvier 2019.

Madame FILLATRE fait appel de ce jugement.

Monsieur LHONNEUR informé de cette décision propose de soutenir l'appel formulé par Madame FILLATRE au motif que la commune n'a pas subi de préjudice financier, les astreintes payées ayant été réellement effectuées.

Le versement des indemnités d'astreinte aux agents de la commune avait été prévu par délibération du 19 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soutient l'appel formulé par Madame FILLATRE au motif que la commune n'a pas subi de préjudice financier, les astreintes payées ayant été réellement effectuées.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°88 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-COME-DU-MONT.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 février dernier, la commune a décidé de faire l'acquisition de la parcelle 448 AB 141 pour réaliser un parking permettant l'accès à l'épicerie. La parcelle 448 AB 88 intégrée dans la parcelle 448 AB 141 et appartenant à Madame LAMBARD doit également être achetée par la commune.

Madame LAMBARD interrogée sur ce dossier accepte cette vente pour la somme de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- D'acquérir la parcelle 448 section n° AB n°88 située sur la commune déléguée de Saint-Côme-du-Mont pour la somme de 800 €.
- De prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle.
- D'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 pour la réalisation des travaux de clôture de la nouvelle propriété de la commune.
- De désigner l'office notarial des notaires associés Maître LEMAITRE, Maître EUDES et Maître GRAVELLE pour la rédaction de l'acte
- Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



## **MODIFICATION DES LIMITES CANTONALES**

Suite à la création de la commune nouvelle de Carentan-Les-Marais, il apparaît que celle-ci est partagée entre plusieurs cantons. Or, selon les dispositions de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales « est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3500 habitants).

La commune historique de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES est rattachée au canton de PONT-HEBERT.

Il est donc proposé le rattachement de la commune de Carentan-les-Marais au canton de Carentan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rattachement de la commune de Carentan-les-Marais au canton de Carentan.

Fait à Carentan les Marais, le 3 avril 2019 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.